

90
ANS
1932-2022



Licences

Note du 22 septembre 2023

Pôle Administration
Signataire : BOUSSEAU Thomas

À tous les référents licences,
À tous les Président-e-s des groupements sportifs.

Madame, Monsieur,

Le début des compétitions bat son plein. Nous vous prions de trouver, ci-après, un rappel concernant les licences OL.

Comme son sigle "OL" l'indique : loisir, cette licence ne permet pas de jouer en compétition. Cette licence ne peut être utilisée que pour :

- les entraînements
- les rencontres loisirs seniors

Aucune licence OL ne permet de jouer en compétition jeune ou seniors départementale.

Nous en appelons donc à votre plus grande vigilance sur ce point.

Pour retrouver le détail de vos licences OL au sein de votre groupement sportif :

FBI V2 > Licences > Gestion des licences / avec les filtres suivants :

- Date de qualification entre : 01/07/2023
- Type de licence : OL
- Rechercher

Cette recherche vous fera apparaître toutes vos licences OL pour cette saison.

Si besoin d'une correction de licence ou de précisions, merci d'adresser votre demande à licence@basketball49.fr

Vous remerciant de votre bonne prise en compte de cette information.

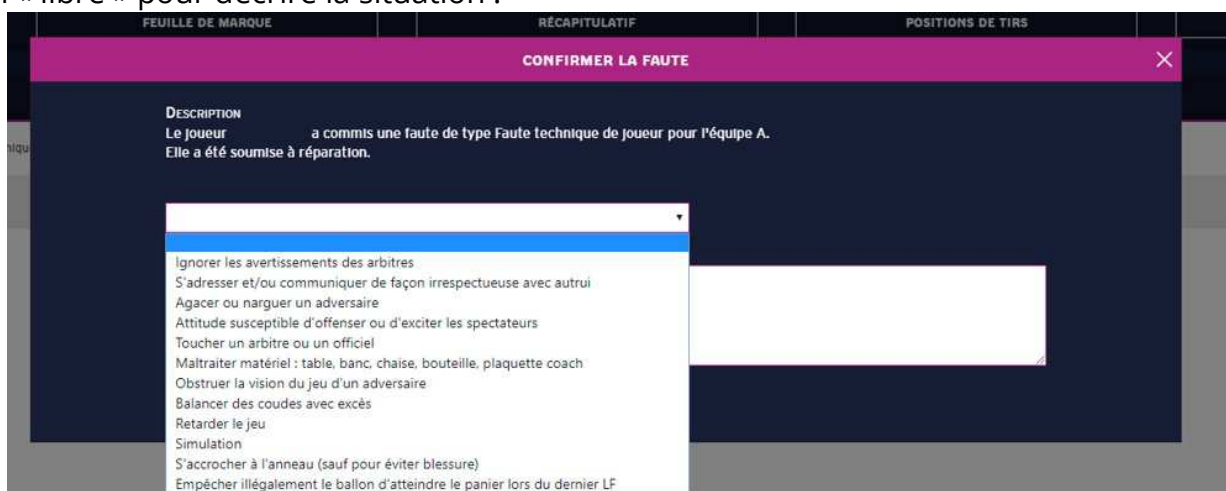


Modifications règlementaires relatives au cumul de fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport

- Changement majeur : deux groupes de Fautes Techniques (FT) :
 - Groupe 1 (G1) : Les fautes techniques sanctionnant **un comportement incorrect**. **Ces FT sont prises en compte dans le cumul** des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.
 - Groupe 2 (G2) : Les fautes techniques sanctionnant **une action de jeu**. **Ces FT ne sont pas prises en compte dans le cumul** des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.

Groupe G1	Groupe G2
Ignorer les avertissements donnés par les arbitres	Obstruer la vision du jeu d'un adversaire en agitant/maintenant ses propres mains devant ses yeux,
S'adresser et/ou communiquer de façon irrespectueuse avec les arbitres, le commissaire, si présent, les officiels de table, les adversaires ou les personnes autorisées à s'asseoir sur les bancs d'équipe	Retarder le jeu en touchant délibérément le ballon après qu'il est passé à travers le panier ou en empêchant une remise en jeu ou un lancer-franc d'être effectué rapidement ou en revenant tardivement sur le terrain pour commencer la rencontre ou la seconde mi-temps
Agacer ou narguer un adversaire	Balancer des coudes avec excès,
Toucher un arbitre ou un officiel	Simuler d'avoir été victime d'une faute
Maltraiter le matériel : table, banc, chaise, bouteille, plaquette coach	S'accrocher à l'anneau de telle façon que le poids du joueur est supporté par l'anneau à moins que le joueur s'accroche à l'anneau momentanément après un smash ou, selon le jugement de l'arbitre, il essaie d'éviter une blessure ou de blesser un autre joueur
User d'un langage ou de gestes susceptibles d'offenser ou d'exciter les spectateurs,	Pour un défenseur, commettre un « Goaltending » (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier) lors du dernier lancer-franc

Sur l'e-marque, les arbitres devront désormais indiquer deux motifs, un parmi la liste ci-dessus, et un « libre » pour décrire la situation :



- Seul le cumul de trois fautes techniques G1 (FT G1) et/ou disqualifiantes sans rapport (FDSR) est sanctionné.
- Déclenchement de l'alerte FBI à l'expiration d'un délai de 48 heures à compter de l'enregistrement de la faute
 - Le licencié peut transmettre ses observations et/ou demander à être convoqué devant la Commission de Discipline pendant 48 heures après sa 3ème FT G1 ou FDSR (au lieu de 15 jours auparavant).
- Sanction : un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives
 - **SAUF** si le licencié arbitre deux (2) rencontres dans un délai d'un mois.
- Processus en cas de cumul de trois FT G1 ou FDSR :
 - Si pas d'observations transmises et/ou de demande de convocation après les 48 heures :
 - La CDO désigne le licencié sanctionné sur deux (2) rencontres dans les 30 jours
 - Si le licencié accepte dans les 5 jours suivant la réception des désignations, et effectue les 2 arbitrages : la sanction du week-end ferme est levée
 - Si le licencié refuse, ne répond pas dans les 5 jours, ou n'effectue pas ses 2 arbitrages : la sanction du week-end ferme est maintenue.
 - En cas d'observations transmises : la Commission de Discipline gèrera le dossier.
- Les licenciés sanctionnés qui sont désignés ne recevront aucun frais de déplacement ni indemnité de rencontre. La CDO devra les désigner avec un arbitre officiel dans un club proche de leur domicile.

Pour tout renseignement complémentaire : cdo@basketball49.fr